

**Ordures ménagères - Contestation d'un titre de recettes de la commune de Beure**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La commune de Beure vient d'émettre un titre de recettes portant la mention «demande de remboursement sur factures OM trop payées» d'un montant de 41 379 F à l'encontre de la Ville.

La justification de ce titre, qui n'a été précédée d'aucun échange de courrier, est peu explicite mais doit être rapprochée du jugement du 2 décembre 1999 aux termes duquel le Tribunal Administratif de Besançon avait annulé un arrêté de mandatement d'office de M. le Préfet pris à l'encontre du SIDOM de Cussey-sur-l'Ognon.

Il est rappelé que le différend portait sur des augmentations de tarifs décidées par la Ville pour les années 1995 et 1996 et que suite à ce jugement, le SIDOM avait émis un titre de recettes que M. le Maire a été autorisé à contester par délibération du 3 avril 2000.

Les prétentions de la commune de Beure sont de même nature et ont le même fondement que celles du SIDOM.

Aussi, la Ville entend également contester la validité du titre émis par la commune de Beure.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à engager une requête en annulation du titre de recettes de la commune de Beure devant les juridictions civiles compétentes.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 23 mai 2000.*